

Atelier technique tripartite sur l'incidence de la crise alimentaire sur le travail décent

(Genève, 5-6 mars 2009)

DOCUMENT DE SÉANCE

S'appuyant sur les conclusions adoptées à l'unanimité par la Commission de l'emploi rural de la Conférence sur la promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté et les exposés des organismes des Nations Unies participants (et des mandants de l'OIT), l'atelier technique recommande ce qui suit :

1. Des pratiques agricoles durables, la protection de la biosphère, l'accroissement de la productivité, l'amélioration de la production de cultures vivrières de base pour répondre à une demande croissante, la croissance d'entreprises durables et le travail décent sont des éléments essentiels et interdépendants pour assurer la sécurité alimentaire à l'échelle mondiale. Le BIT possède la gamme de compétences nécessaires dans le monde du travail dans des domaines comme la création d'emplois, la santé et la sécurité au travail, le travail des enfants et la problématique hommes-femmes, qui contribueront à l'amélioration de la sécurité alimentaire. L'OIT devrait déterminer quels sont les domaines dans lesquels son mandat, qui n'existe nulle part ailleurs, et ses connaissances spécialisées peuvent renforcer les efforts déployés par l'ONU dans ce domaine. Pour faire en sorte que la contribution soit la plus équilibrée possible, l'OIT devrait dûment consulter ses mandants tripartites lors de la planification de ses activités. Elle devrait en outre prendre dûment note des répercussions de la crise économique mondiale et de ses conséquences pour la sécurité alimentaire.
2. Les participants à la réunion ont recommandé que le Conseil d'administration prie le Directeur général d'officialiser les liens réciproques entre l'OIT et l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire. L'OIT devrait apporter des contributions en se fondant sur ses compétences spécifiques. Elle pourrait notamment, mais non exclusivement, contribuer aux résultats du Cadre global d'action en ce qui concerne l'expansion des systèmes de protection sociale (Obj.2.1), le renforcement des systèmes mondiaux d'information et de contrôle (Obj.3.1) et le développement du consensus international sur les biocarburants (Obj.2.4). S'agissant de ces derniers, l'OIT devrait apporter une contribution sur les implications de la production de biocarburants pour les entreprises et l'emploi.
3. Les participants à la réunion ont recommandé l'instauration d'une coopération interinstitutions pour recueillir et examiner des données statistiques complètes sur la main d'œuvre rurale, les marchés du travail ruraux et les entreprises rurales pour faciliter l'élaboration de politiques nationales et internationales relatives à la sécurité alimentaire. Conformément à son mandat, l'OIT devrait réaliser une étude sur l'impact de la crise alimentaire sur l'emploi, les moyens de subsistance et les principes et droits fondamentaux au travail.

4. L'Equipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire et les autorités nationales œuvrant en faveur de la sécurité alimentaire sont encouragées à utiliser les réseaux d'organisations d'employeurs et de travailleurs aux niveaux international et national lors de l'élaboration de politiques et de la mise en œuvre des résultats politiques. Les autorités nationales sont encouragées à associer les organisations d'employeurs et de travailleurs avec l'appui des structures de l'OIT sur le terrain, à l'élaboration et à l'exécution de plans nationaux pour assurer la sécurité alimentaire.
5. L'OIT devrait aussi contribuer aux travaux du Partenariat mondial pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, en particulier dans les domaines de l'emploi, des principes et droits fondamentaux au travail, de la protection sociale et de l'élimination du travail des enfants dans l'agriculture.